

Gouvernement du Québec

Décret 1190-2021, 1^{er} septembre 2021

CONCERNANT la désignation de quatre juges coordonnateurs adjoints de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu des articles 105.2 et 105.3 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le juge en chef de la Cour du Québec peut, lorsque les circonstances l'exigent, désigner parmi les juges de la Cour, avec l'approbation du gouvernement, un maximum de douze juges coordonnateurs adjoints et, de la même manière, déterminer la durée de leur mandat qui est d'au plus trois ans, lequel peut être renouvelé et qu'il demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou désigné de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 23-2019 du 16 janvier 2019, la désignation par la juge en chef de madame la juge Sonia Bérubé à titre de juge coordonnatrice adjointe a été approuvée par le gouvernement, qu'elle a été désignée juge coordonnatrice et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 517-2019 du 29 mai 2019, la désignation par la juge en chef de monsieur le juge Pierre A. Gagnon à titre de juge coordonnateur adjoint a été approuvée par le gouvernement, qu'il a démissionné le 31 août 2021 et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 936-2020 du 9 septembre 2020, la désignation par la juge en chef de madame la juge Dominique B. Joly à titre de juge coordonnatrice adjointe a été approuvée par le gouvernement, que son mandat s'est terminé le 31 août 2021 et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 939-2019 du 4 septembre 2019, la désignation par la juge en chef de madame la juge Nathalie Fafard à titre de juge coordonnatrice adjointe a été approuvée par le gouvernement, que son mandat s'est terminé le 31 août 2021 et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver à nouveau sa désignation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation, à titre de juges coordonnateurs adjoints, de madame la juge Luce Kennedy, de monsieur le juge Jacques Tremblay, de madame la juge Patricia Compagnone et de madame la juge Nathalie Fafard;

QUE le mandat de la juge Luce Kennedy s'échelonne du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2023;

QUE le mandat du juge Jacques Tremblay s'échelonne du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022;

QUE le mandat de la juge Patricia Compagnone s'échelonne du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2023;

QUE le mandat de la juge Nathalie Fafard s'échelonne du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

75582

Gouvernement du Québec

Décret 1191-2021, 1^{er} septembre 2021

CONCERNANT la désignation de deux juges comme membres du Tribunal des droits de la personne

ATTENDU QU'en vertu de l'article 103 de la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12), le gouvernement peut, à la demande du président du Tribunal des droits de la personne et après consultation du juge en chef de la Cour du Québec, désigner comme membre du Tribunal, pour entendre et décider d'une demande ou pour une période déterminée, un autre juge de cette cour qui a une expérience, une expertise, une sensibilisation et un intérêt marqués en matière des droits et libertés de la personne;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 107 de cette charte, un juge désigné en vertu de l'article 103 remplace le président en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de sa fonction;

ATTENDU QUE, conformément à la demande de la présidente du Tribunal des droits de la personne et après consultation de la juge en chef de la Cour du Québec, il y a lieu de désigner madame la juge Sophie Lapierre et monsieur le juge Sylvain Meunier, nommés juges de la Cour du Québec par les décrets numéros 903-2017 du 6 septembre 2017 et 325-2015 du 7 avril 2015, comme membres du Tribunal des droits de la personne;